



**Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité**
Pôle Sud-Ouest

Décision n°2023-1174

Objet : La Montagne – Continuité piétonne « Au fil de l'eau » – Classement de la parcelle cadastrée section AD n°634

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2012-629 du 23 avril 2012 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°634 située sur la commune de La Montagne en vue de la classer dans le domaine public,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public, car assurant la continuité piétonne « Au fil de l'eau »

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. La Montagne – continuité piétonne « Au fil de l'eau » – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AD n°634.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le - 6 DEC. 2023

mis en ligne le :

08 DEC. 2023

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS